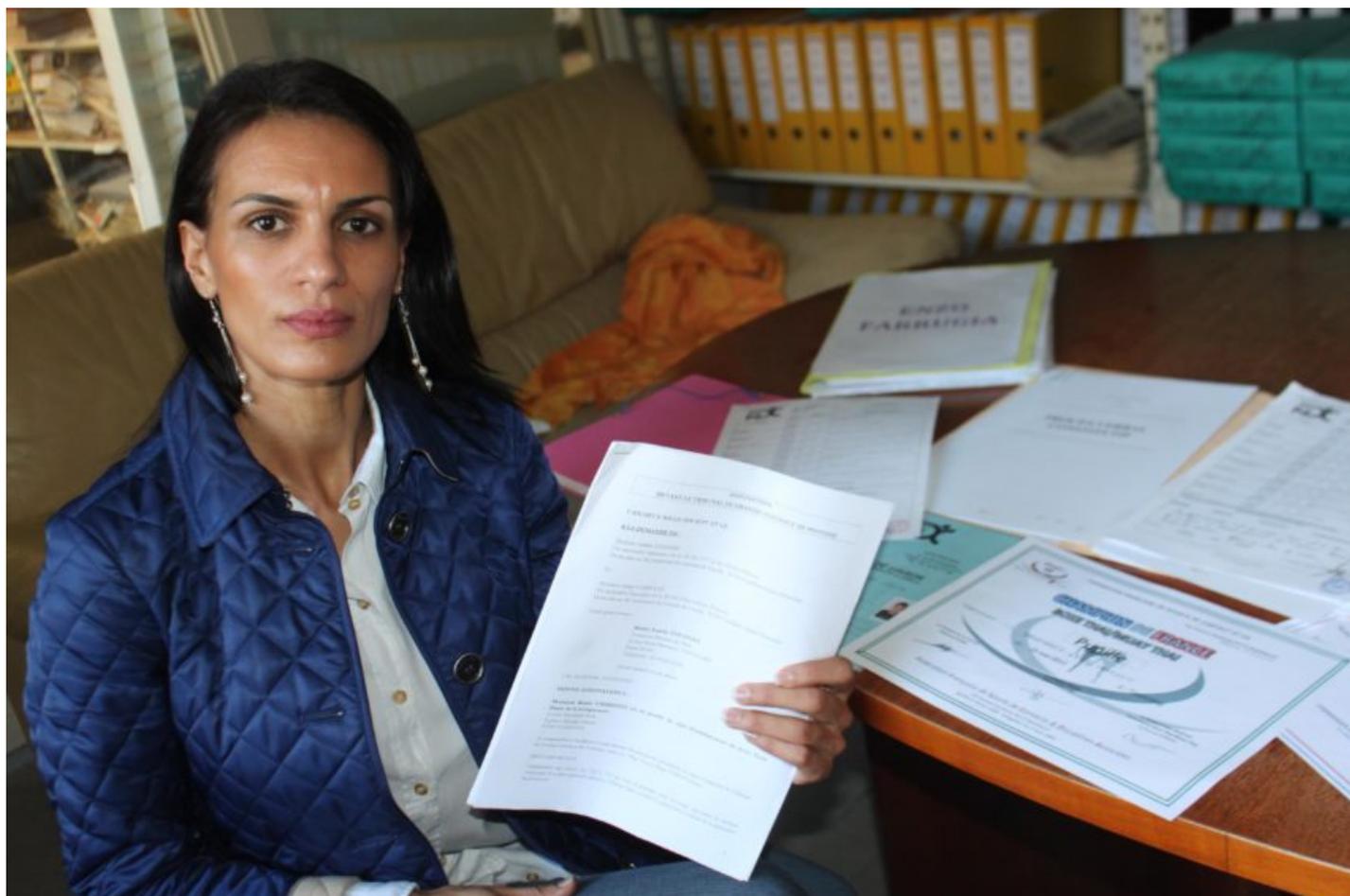


Pontoise : le combat d'une mère pour une école plus juste

Après l'exclusion qu'elle considère « arbitraire » de son fils, Enzo, Malika Farrugia poursuit l'établissement privé catholique Notre-Dame de la Compassion en justice.

Publié le 24 Nov 17 à 7:25



Après l'exclusion définitive de son fils, Enzo, de l'établissement privé catholique Notre-Dame de la Compassion, Malika a créé une association de parents d'élèves et d'avocats pour « lever les tabous sur les expulsions injustes et arbitraires dans les établissements scolaires français ».

Huit mois après l'**exclusion définitive** de son fils, **Enzo**, du **collège-lycée privé catholique Notre-Dame de la Compassion** ? Louise Elisabeth Molé, Malika Farrugia ne décolère pas. Décidée à se battre, elle a créé l'association **Mon école est juste (Meej)**. L'objectif de ce collectif à but non lucratif, qui rassemble parents d'élèves et avocats spécialisés est clair : « lever les tabous sur les expulsions injustes et arbitraires dans les établissements scolaires français ».

Exclu sans le moindre avertissement

« Si certains établissements privés affichent des pourcentages de réussite élevés au baccalauréat, ce n'est pas un hasard. Ils ont les pleins pouvoirs et font ce qu'ils veulent... Y compris dans les collèges et lycées qui sont sous contrat avec l'État ! », s'insurge cette mère de famille, qui se dit « écoeurée par un tel libéralisme éducatif et surtout disciplinaire ». Quand elle a reçu, en mars dernier, la notification écrite et « immédiatement exécu-

toire » de la décision du conseil de discipline de l'établissement pontoisien, au motif de « certaines attitudes inacceptables pendant un voyage scolaire », sans aucun autre élément, « ça a vraiment été un choc, pour toute la famille », confie-t-elle.

Sans ménagement, ni Compassion



Son fils Enzo a prêté son image à l'association Meej.

“ *« Jamais Enzo n'a reçu la moindre sanction préalable : ni avertissement, ni heure de colle, ni blâme, rien ! Son dossier scolaire est bon, ses résultats également. Il a même reçu les félicitations à plusieurs reprises. Qui plus est, parmi les quatre élèves convoqués devant le conseil dix jours auparavant, seul mon fils a été définitivement exclu... Là encore, aucune explication », insiste Malika Farrugia.*

Son avocat parle de « discrimination »

Avec son époux, Serge, elle a donc loué les services de deux avocats et assigné le collège-lycée privé catholique devant le tribunal de grande instance (Tgi) de Pontoise pour atteinte au principe d'égalité, atteinte au principe contradictoire et manquement à la responsabilité contractuelle de l'établissement. « Enzo a fait l'objet de discrimination au regard de la sanction prononcée, beaucoup plus sévère que celle de ses camarades. Il n'a jamais été informé de la possibilité d'être assisté pour s'exprimer et se défendre. Enfin il n'a jamais été convo-

qué par un premier conseil d'éducation, contrairement à la procédure prévue par le règlement intérieur de l'établissement », indique Aurélie Thuegaz, avocate au barreau de Paris. Cette dernière demande au collège-lycée privé catholique de verser 9 238 € à ses clients au titre de dommages et intérêts et pour leur préjudice moral.

Lettre au ministre de l'Éducation nationale

Les Farrugia demandent également à ce que la sanction d'exclusion définitive qu'ils considèrent « arbitraire et totalement injustifiée », soit effacée du dossier administratif de leur fils. À défaut de cette dernière requête, « il est quasi-impossible d'inscrire un élève définitivement exclu dans un établissement privé », explique Malika. « Ce qui est arrivé à notre fils nous a ouvert les yeux. Nous ne faisons pas cela pour laver quelque honneur ni le réinsérer scolairement – il est actuellement en première économique et sociale (Es) au lycée Vauban et tout se passe très bien – mais pour offrir aux nombreuses familles modestes qui payent quand même des études privées à leurs enfants, un moyen de se défendre si elles se retrouvent dans une situation similaire. Il faut absolument que le principe du débat contradictoire soit respecté par les conseils disciplinaires ! », conclut-elle. Nous avons également prévu d'adresser une note sur le sujet à Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale.

Silencieux jusqu'alors, l'établissement Notre-Dame de la Compassion, qui a également engagé un avocat pour le représenter dans cette affaire, a jusqu'à mi-décembre pour rendre ses propres conclusions. Contacté à plusieurs reprises, le chef d'établissement n'a, par ailleurs, pas souhaité réagir sur le sujet.

Info en plus. Peut-on recourir à un avocat dans une procédure disciplinaire ?

Depuis un décret (n°85-1348) de 1985, l'assistance d'un avocat dans les établissements scolaires est autorisée. « On a introduit, dans l'enceinte scolaire, les grands principes du droit commun, comme l'individualisation de la peine, le débat contradictoire ou la possibilité de faire assurer sa défense », se félicitent les membres du collectif Mon école est juste (Meej).

Quand certains y voient une dérive de la justice, d'autres y voient un moyen de mieux être représentés devant des instances plutôt impressionnantes pour l'élève. « C'est à un juge instructeur et décisionnel que l'on fait face, ce chef d'établissement qui incrimine et qui condamne, sans principe contradictoire ni équité », dénonce le Meej. « Pour l'instant, ce sont parfois la violence des faits et leur gravité qui poussent un élève, ou ses parents, à contacter un avocat et lorsque c'est effectivement le cas, bien souvent, la procédure disciplinaire s'inscrit dans une procédure pénale déjà lancée », ajoutent les bénévoles du collectif valdoisien.

Pour l'avocate Aurélie Thuegaz, « si la présence d'un avocat sert principalement à rééquilibrer le rapport de force entre le conseil disciplinaire et l'élève, en pratique, les établissements souhaitent éviter toute confrontation par la suite devant les juridictions, et donc sont plus enclins à négocier ». Par ailleurs, selon elle, l'élève ne peut être convoqué seul que s'il est majeur. « S'il est mineur, il doit être accompagné de son représentant légal », précise la femme de loi. Le recours à un avocat dans un cadre scolaire : un phénomène qui se développe dans les centres-villes, « mais beaucoup moins dans les zones d'éducation prioritaire », regrette le Meej.

Joseph CANU